

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Avenue du Vossegat 16 2eme étage , 1180 UCCLE				
Propriétaire:	Jouret				
Client:	Archi Peb,Rue Zandbeek 80, 1180 UCCLE				
Type de locaux:	Appartement	GRD:	Sibelga	Tarif:	Jour
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	5043985-2004	Index:	J:017412.6 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Michaël Snel				Date du contrôle: 03/03/2020

**Type de contrôle**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	/
Info complémentaire:	/
Réinspection à:	/

**Données générales de l'installation électrique**

Tension nominale:	Inconnue	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	0,00
Section du câble d'arrivée:	3X6 mm <sup>2</sup>	Type:	VOB		
Prise de terre:	Indéterminable			Section:	/
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Conducteur de terre:	/
Différentiel(s) principal(s) extra:	/			Nombre de pôles:	4
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	1 X DIFF 2P 40A 30MA				
Nombre de circuits:	5	Nombre de coffrets:	1		

**Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolation générale:	60.2 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	Pas en ordre	Schémas vs. réalité:	Absent
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 18 mois après signature de l'acte <input type="checkbox"/> par le même organisme (*)		
<b>NOMBRE D'ANNEXES</b> Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Plan influences externes: N/A Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:	

**Visa de l'organisme de contrôle**

ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Description des circuits

4 X DIS 2P 16A  
1 X DIS 2P 20A

## CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

## CONSTATATIONS: Infractions

### Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.01A. : Le schéma unifilaire doit obligatoirement contenir les informations suivantes: la tension et la nature du courant, l'exécuteur de l'installation électrique (nom et numéro TVA, ou, en son absence, le numéro, la date et la commune d'émission de la carte ID) et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma.
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.02A. : Le schéma de position doit obligatoirement contenir les informations suivantes: l'exécuteur de l'installation électrique et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma.

### Infractions - Mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)
- 2.05. : Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton 'test' et/ou par injection de courant. (art 85.03)

### Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.01A. : La présence ou l'absence d'une prise de terre n'a pas pu être déterminée. Sa présence doit être démontrée. Si elle n'est pas installée, une prise de terre est à réaliser conformément aux prescriptions. (art. 68, 69)
- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm<sup>2</sup>). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

### Infractions - Coffrets de répartition:

- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. (In = 40 A) (art 248.02)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

### Infractions - Installation électrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.04A. : Tous les interrupteurs, socles de prises, etc. doivent être munis de caches de protection nécessaires. (art 49)
- 7.14A. : Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10)
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimés, ou doivent être remplacés par des bornes rapide. (conseil)

### Infraction - Conducteurs et code de couleur:

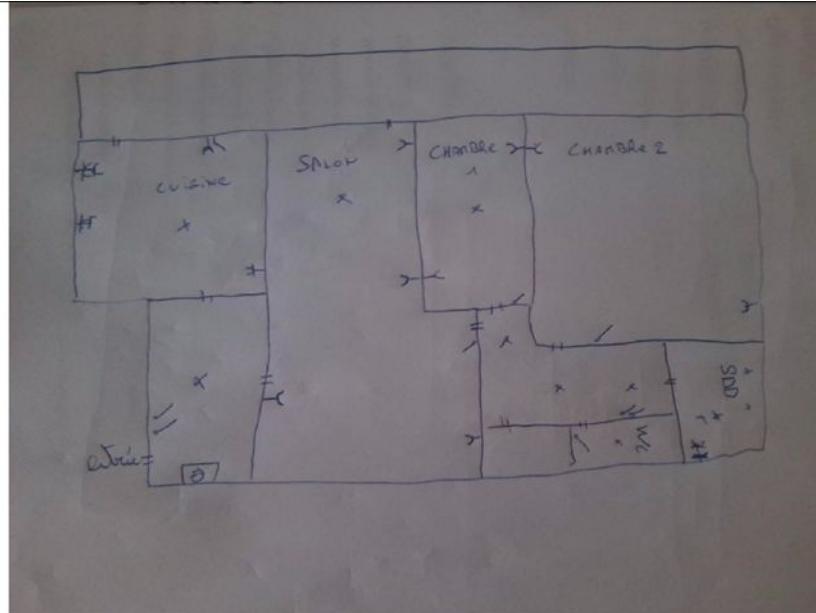
- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)

## ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

## Données générales

Annexe à rapport n°:	515300167	Tension nominale: Inconnue
Lieu du contrôle:	Avenue du Vossegat 16 2eme étage , 1180 UCCLE	
Propriétaire:	Jouret	
Agent-visiteur:	Michaël Snel	Date du contrôle: 03/03/2020

## Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

